

Décret

Générale

modern

Décret n° 87-089/PRE portant retrait de la circulation de certaines catégories de billets.

n° 87-089/PRE

Ministère
MINISTÈRE DES FINANCES

Date de publication
28 octobre 1987

Numéro JO
n° 15 du 30/11/1987

Date du numéro
30 novembre 1987

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU les lois constitutionnelles n° LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

VU les décrets n° 82-041/PRE et 86-100/PRE portant nomination des membres du Gouvernement

VU le décret n°79-030/PR du 18 avril 1979 portant approbation des statuts de la Banque Nationale de Djibouti

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU DANS SA SÉANCE DU 20 OCTOBRE 1987.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Les billets de 100 DJF, type Trésor français, Côte française des Somalis, 1953, et les billets de 50 DJF, type Trésor français, Côte française des Somalis, 1951, sont retirés de la circulation à compter de la date du présent décret. Ils pourront être échangés aux guichets des banques, du Trésor National et de la Banque Nationale jusqu'au 31 décembre 1987.

Article 2

Le présent décret sera immédiatement exécutoire. Il sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Par le Président de la République, chef du Gouvernement **HASSAN GOULED APTIDON.**